

PIÈCE B

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

1	PLAN DE SITUATION	19
2	CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET.....	21
2.1	LE CONTEXTE	21
2.2	LES OBJECTIFS DE L'OPERATION.....	21
3	PRESENTATION DU PROJET.....	23
3.1	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.....	23
3.2	CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES ET FONCTIONNELLES DU PROJET 23	
3.2.1	Bretelle de sortie de la RN 12.....	23
3.2.2	Giratoire	23
3.2.3	Aménagements cyclables	24
3.2.4	Mobilier urbain	24
3.2.5	Rétablissement des communications	24
3.2.6	Réseaux	24
3.3	LES PRINCIPES D'ASSAINISSEMENT DU PROJET.....	26
3.3.1	Les principes d'assainissement en l'état existant	26
3.3.2	Les principes d'assainissement projetés	26
3.4	EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE L'AMENAGEMENT.....	27
3.5	INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT	27
4	PLAN GENERAL DES TRAVAUX	28
5	ESTIMATION SOMMAIRE DU PROJET ET SON FINANCEMENT	29
6	CALENDRIER PREVISIONNEL	29

1 PLAN DE SITUATION

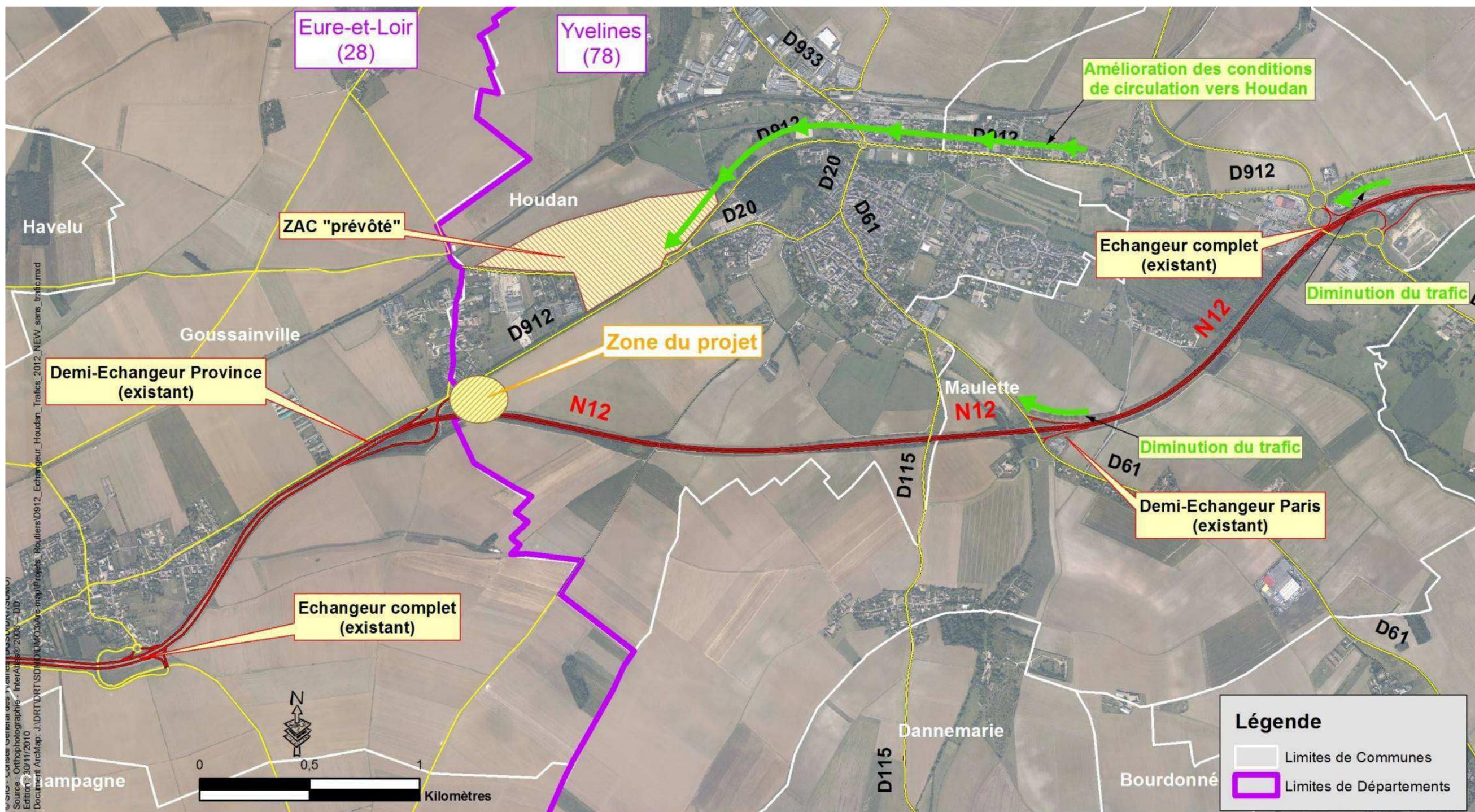


SITUATION DU PROJET

-  Secteur d'étude
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Voie ferrée
-  Limite communale
-  Limite départementale

SOURCES
© Google Earth, © I.G.N. Bd Ortho
© Via Michelin, © Tele Atlas

Carte 1 : Situation du projet



Carte 2 : Contexte et objectifs

2 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

2.1 LE CONTEXTE

Le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Équilibré des Yvelines (SDADEY) confère au pôle de Houdan-Maulette un rôle stratégique dans la structuration de la couronne rurale des Yvelines.

Ce pôle doit favoriser l'accueil d'une offre nouvelle d'habitat, d'activité, d'équipements et de services permettant de maîtriser la diffusion de l'urbanisation sur les bourgs et village du secteur Houdanais.

Ces dernières années, l'évolution de l'occupation des sols de ce secteur s'est orientée vers un développement des activités et de l'habitat notamment à l'ouest de la commune de Houdan avec la réalisation de la ZAC de la Prévôté.

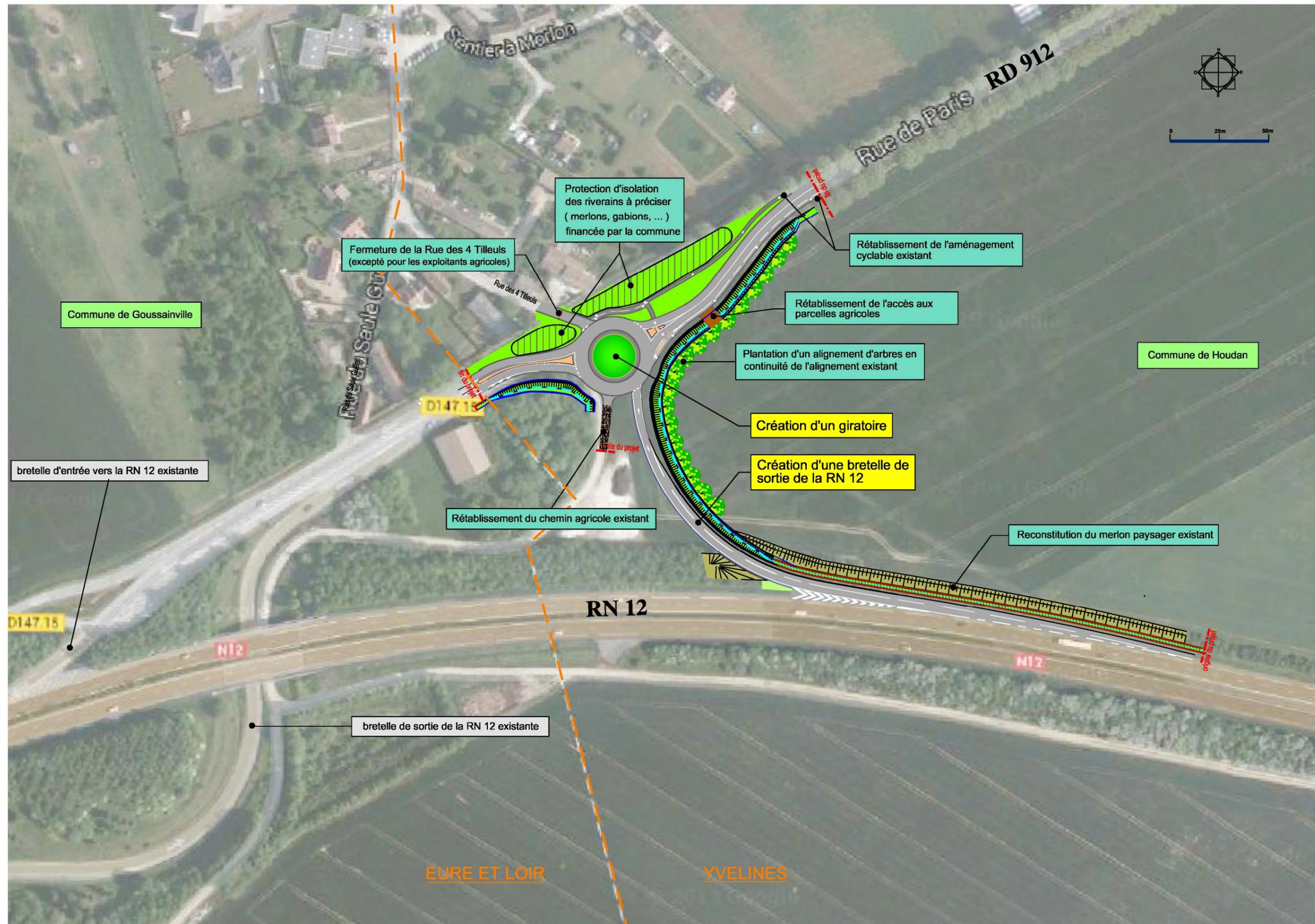
Afin d'accéder au pôle d'Houdan-Maulette, il existe actuellement un demi échangeur RN 12 / RD 912 à l'Ouest de Houdan et orienté vers la Province, ainsi qu'un échangeur à l'Est de Houdan RN 12 / RD 912 / RD 983. Pour rejoindre la ZAC de la Prévôté depuis cet échangeur, il est nécessaire d'emprunter la RD 912 qui traverse l'agglomération de Houdan/Maulette. Cela génère des trafics supplémentaires sur la RD 912 et par conséquence des ralentissements. Etant donné le projet d'extension de la ZAC de la Prévôté (120 logements supplémentaires) et l'augmentation générale de la demande de trafic, la circulation sur la RD 912 dans la traversée de Houdan sera plus élevée (+13% 2 sens confondus, entre 2007 et 2017).

Les études de trafic ont donc conclu à l'intérêt de réaliser une nouvelle bretelle de sortie de la RN 12 à l'Ouest de Houdan.

2.2 LES OBJECTIFS DE L'OPERATION

Les principaux objectifs de l'opération sont les suivants :

- Améliorer les conditions de circulation sur la RD 912 dans la traversée de l'agglomération de Houdan-Maulette et en particulier le centre-ville et par conséquence de diminuer les nuisances pour les riverains,
- Améliorer l'accès à la ZAC de la Prévôté depuis Paris, afin de conforter l'attractivité économique du pôle Houdan-Maulette.



Carte 3 : Synoptique du projet

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Lors des études amonts, plusieurs variantes ont été étudiées (cf. pièce C : étude d'impact partie IV). La variante présentée ci-après est celle retenue, qui fait l'objet du présent dossier d'enquête publique.

Le projet consiste à réaliser :

- Une bretelle de sortie depuis la RN 12 vers la RD 912 ;
- Un giratoire aménagé sur la RD 912 permettant les échanges avec :
 - la bretelle de sortie nouvellement aménagée,
 - la RD 912,
 - le chemin rural.

Il est à noter que ce giratoire est décalé vers le Sud afin d'être plus éloigné des habitations en regard de la situation existante.

Par ailleurs, le projet intègre la fermeture de la rue des quatre Tilleuls à la circulation automobile (à l'exception des engins agricoles).

3.2 CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES ET FONCTIONNELLES DU PROJET

La géométrie de ce projet respecte les normes prescrites par l'ARP (Aménagement des Routes Principales), par l'ACI (Aménagement des Carrefours Interurbains), ainsi que l'ICTAAL (Instruction sur les conditions techniques d'aménagement des autoroutes de liaison).

3.2.1 Bretelle de sortie de la RN 12

La bretelle de sortie de la RN 12 aura une longueur de 340 m. Elle comportera une chaussée de 3,5 m de large, avec une bande dérasée gauche de 0,5 m et une bande d'arrêt d'urgence de 2,5 m.

Le biseau de sortie sera introduit par un alignement droit de 40 m calé avec une variation de déport de 1/30e sur l'axe de la RN 12.

La section de manœuvre de la voie de sortie mesure 150 m de son origine au point où la divergence atteindra la largeur de 1 m (section à zébras). Le musoir est placé à la fin des zébras.

Le rayon de première courbe sera de 105 m avec un dévers associé de -2,5% vers l'intérieur du virage.

Le profil en long présentera un rayon saillant de 3000 m calé entre une rampe à 1,20% coté RN 12 et une pente à 0,80% coté giratoire.

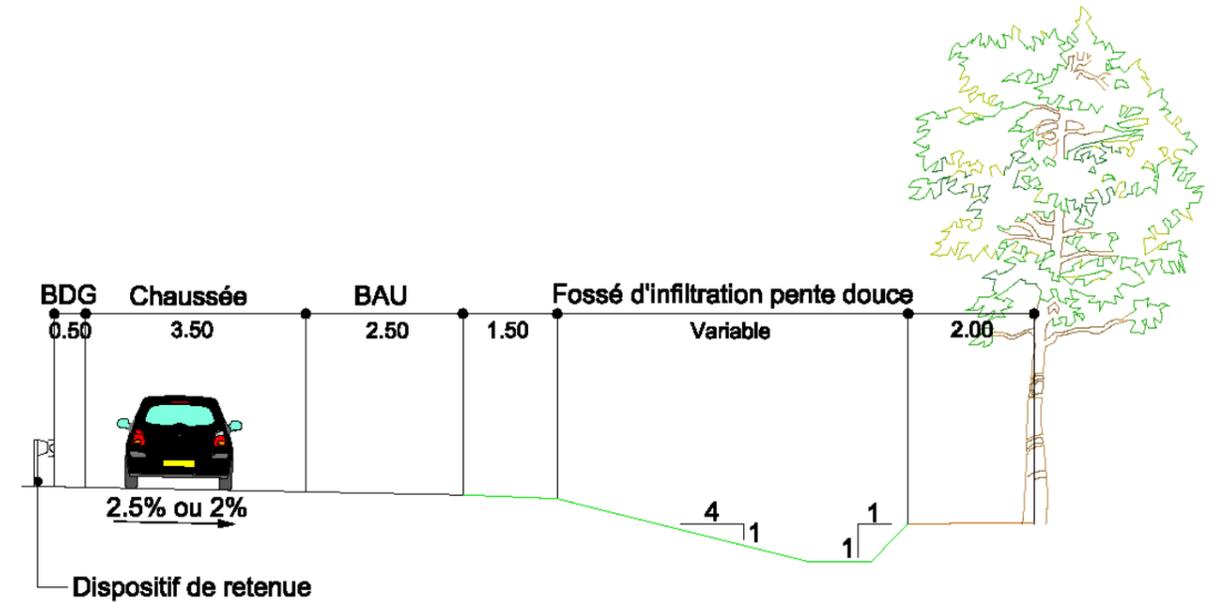


Figure 1 : Profil en travers type de la bretelle de sortie de la RN 12

3.2.2 Giratoire

La taille de l'anneau principal sera de 20 m, dimension préconisée par l'ACI pour tout giratoire gérant la circulation d'axes principaux. La bande de chaussée (chaussée annulaire) du giratoire fera 7 m de large, avec une bande franchissable de 2 m, permettant aux poids lourds d'effectuer leurs girations. La branche de raccordement Ouest à la RD 912 en direction de Goussainville comportera une bande franchissable le long du terre-plein central afin de permettre une giration confortable des poids-lourds.

En outre, des transports exceptionnels seront amenés à circuler sur la RD 912 à Houdan. Aussi, la signalisation verticale de police aux abords du giratoire sera démontable. Une bordure franchissable barrera la rue des quatre Tilleuls afin d'avoir un effet visuel de fermeture de cette rue à partir du giratoire.

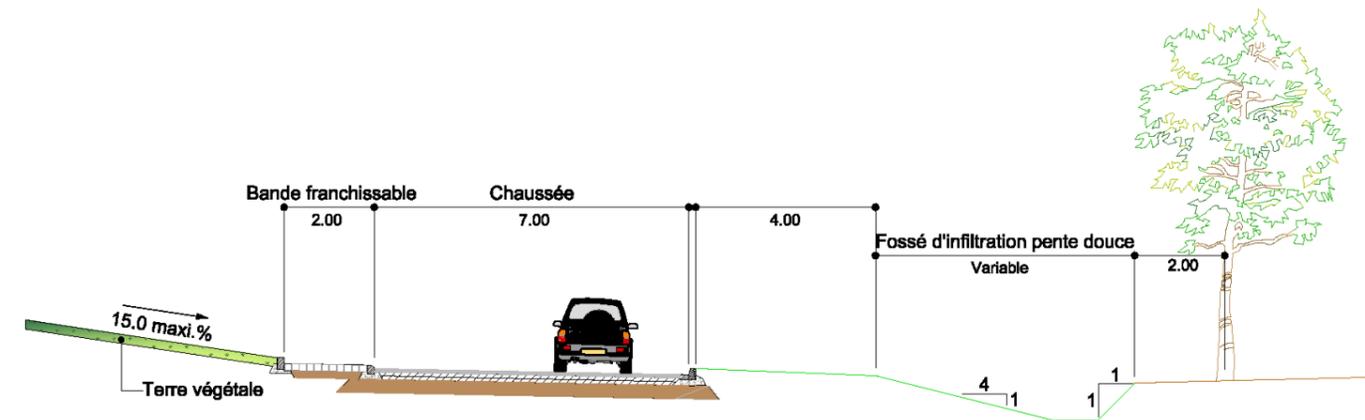


Figure 2 : Profil en travers type du giratoire

3.2.3 Aménagements cyclables

Le projet prévoit le rétablissement de l'aménagement cyclable existant le long de la RD 912 qui est composé de bandes cyclables de part et d'autre de la RD 912 (voir plan page suivante).

Une traversée cyclable de la RD 912 sera réalisée pour les cyclistes venant du hameau de la Forêt et souhaitant emprunter la bande cyclable en direction de Houdan.

L'îlot central qui sera créé permettra la traversée en deux temps donc plus sécurisée de la RD 912.

Pour les cycles arrivant de Houdan, le projet prévoit la création d'une piste cyclable d'une longueur de 120 m avant l'arrivée sur le giratoire et jusqu'à la rue des Quatre Tilleuls.

Pour les cycles en provenance de Goussainville et se dirigeant vers Houdan, un îlot banane a été intégré en sortie de giratoire sur la branche Houdan afin de sécuriser et de faciliter l'emprunt de la bande cyclable existante le long de la RD 912.

3.2.4 Mobilier urbain

Afin de fermer la rue des quatre Tilleuls à la circulation automobile excepté aux engins agricoles, un dispositif ouvrant sera implantée à environ 14 m du giratoire permettant le stockage des engins agricoles et de leur remorques.

Ce dispositif de fermeture de la rue des quatre Tilleuls sera défini en concertation avec la commune de Houdan et les habitants du hameau de la Forêt.

3.2.5 Rétablissement des communications

Les chemins agricoles touchés par le projet seront rétablis à partir du giratoire pour les parcelles au Sud de la RN 12, et par la RD 912 pour les parcelles au Nord.

La fermeture de la rue des quatre Tilleuls modifie les conditions de circulation des riverains du hameau de la Forêt qui devront emprunter les voiries au nord du hameau pour se rendre à Houdan ainsi que pour revenir de Goussainville.

3.2.6 Réseaux

Les principaux réseaux présents aux abords de la RD 912, au niveau du hameau la Forêt, sont les suivants :

- Un réseau de distribution de GrDF le long de la RD 912 (côté nord) avec une chambre à vanne localisée entre la rue des 4 Tilleuls (Houdan) et la rue du Saule Guérin (Goussainville),
- Un réseau France Télécom – orange (artère en pleine terre) le long de la RD 912 (côté nord),
- Un réseau d'eaux usées (lyonnaise des eaux) dans le hameau de la Forêt puis qui longe la RD 912 à l'est de la rue des 4 Tilleuls (Houdan),
- Un réseau d'eau potable (lyonnaise des eaux) qui suit la rue du Saule Guérin (Goussainville) puis longe et traverse à RD 912 au droit de la limite départementale
- Un réseau de fibre optique traversant le hameau la Forêt du Nord vers le Sud. Le réseau s'implante au niveau de la Rue du Saule Guérin (Goussainville).
- Un réseau 20 kV moyenne tension souterrain, qui s'inscrit en parallèle à celui de la fibre optique, au niveau de la Rue du Saule Guérin (Goussainville).

Seuls les réseaux de distribution de GRdF et de France Telecom Orange seraient concernés par les travaux.

L'emplacement précis de ces réseaux sera défini aux stades ultérieurs en relation avec les concessionnaires. Ils devront, si besoin, être déviés par leur propriétaire.



Carte 4 : Plan de la solution retenue et des principes d'assainissement

3.3 LES PRINCIPES D'ASSAINISSEMENT DU PROJET

3.3.1 Les principes d'assainissement en l'état existant

La RN 12 est actuellement assainie par des fossés et les eaux pluviales collectées sont acheminées dans un bassin existant situé en contrebas de la RN 12 à proximité de la route de la Champagne. Dans les zones unidéversées, les eaux sont recueillies par des grilles implantées au niveau du terre-plein-central et acheminées dans une canalisation vers le fossé côté sud de la RN 12.

La RD 912 est également actuellement assainie par des fossés avec des buses sous les accès pour assurer la continuité des écoulements. Il existe un bassin végétalisé au niveau du hameau de la Forêt situé entre la rue du Saule Guérin, la rue des Quatre Tilleuls et le sentier à Morlon.

Les eaux des voies communales sont recueillies par des grilles et se rejettent aussi dans le bassin du hameau de la Forêt.

L'écoulement des eaux du fossé de jonction entre la RD 912 et le bassin ne se fait pas correctement car il existe un point bas au démarrage de ce fossé.



Fossé le long de la RD 912



Point bas au démarrage du fossé



Bassin d'infiltration du hameau de la Forêt

3.3.2 Les principes d'assainissement projetés

Dans le cadre du projet de l'échangeur RN 12 / RD 912 avec la création d'un giratoire de raccordement sur la RD 912, les eaux pluviales s'écouleront sur 2 bassins versants :

- le Bassin Versant de la RD 912 situé entre les 2 points hauts de la RD 912 côté Goussainville et côté Houdan et le point haut de la future bretelle.

Les eaux de ruissellement de ce bassin versant seront récupérées dans des noues d'infiltration longeant la future bretelle puis la RD 912.

- le Bassin Versant de la RN 12, situé entre l'ouvrage de franchissement de la bretelle de sortie existante depuis Dreux et le point haut de la RN 12 côté Paris ainsi que le point haut de la future bretelle.

Les eaux de ruissellement de ce bassin versant seront récupérées dans des fossés longeant la RN 12 et la future bretelle avant de se rejeter dans le bassin existant de la RN 12 géré par la Direction des Routes d'Ile-de-France (DiRIF) et situé en contrebas de la RN 12.

Des sondages géotechniques complémentaires seront réalisés lors des études de détail afin de valider et de dimensionner précisément ces principes d'assainissement.

Le dossier de déclaration « Loi sur l'eau » présentera précisément la solution d'assainissement du projet.

3.4 EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE L'AMENAGEMENT

La répartition domaniale des voiries sera la suivante :

- la bretelle de sortie de la RN 12 vers la RD 912 sera classée dans le domaine public de l'Etat en route express,
- le giratoire et les branches de raccordement à la RN 12 seront classés dans le domaine public routier départemental,
- La branche de raccordement à la rue des quatre Tilleuls sera classée dans le domaine public routier communal.

A l'issue des travaux et d'une inspection préalable à la mise en service favorable, la bretelle RN 12-RD 912 sera transférée dans le domaine public routier national. L'État en assurera la gestion et l'entretien. Ces points sont définis dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et le département des Yvelines.

Le Département restera gestionnaire et entretiendra le giratoire et la RD 912.

La commune de Houdan reprendra la gestion et l'entretien de la rue des quatre Tilleuls et du chemin agricole qui auront été rétablis.

La gestion et l'entretien de la piste cyclable créée (hors agglomération) seront réalisés suivant les termes de la délibération du 18 juin 2010 relative à l'approbation du schéma départemental des véloroutes et voies vertes et à la modification de la politique départementale en matière de circulations douces (surveillance et entretien courant à la charge des communes et, renouvellement et réparation de la couche de roulement à la charge du département).

Elles feront l'objet d'une convention avec la commune de Houdan, de même que la gestion et l'entretien des espaces verts attenants.

3.5 INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT

L'étude de trafic réalisée souligne les effets positifs suivants sur l'ensemble de la zone d'étude :

- une meilleure accessibilité à la ZAC de la Prévôté,
- un délestage des autres bretelles de sortie de la RN 12 depuis Paris (au droit de l'échangeur Houdan-Maulette et du demi-échangeur Houdan-Centre),
- une amélioration des conditions de circulation sur la RD 912 dans la traversée de l'agglomération d'Houdan-Maulette.

Le projet n'aura pas d'impact sur le bâti. La fermeture de la rue des quatre Tilleuls à la circulation automobile va permettre d'éviter son utilisation par les usagers de la ZAC de la Prévôté et ainsi d'améliorer le cadre de vie des habitants du hameau de la Forêt (acoustique, qualité de l'air, sécurité routière).

En revanche, la fermeture de la rue des quatre Tilleuls va modifier les déplacements des riverains du hameau de la Forêt : les mouvements aller-retour vers Houdan et les mouvements retour de Goussainville. Pour ces déplacements, les riverains devront emprunter les voies communales au nord du hameau de la Forêt.

Les acquisitions concerneront essentiellement des parcelles privées à vocation agricole (ZR4 et ZR6). Trois parcelles communales sont également concernées (ZR1, ZR2 et ZR3).

Le projet n'interfère avec aucune zone faisant l'objet de mesures d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel et aucune zone humide.

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée dans l'emprise du projet qui impacte principalement une parcelle agricole. Des espèces de faune communes protégées (hérisson d'Europe, rouge-gorge familier) sont potentiellement présentes à proximité du projet, mais leur présence correspond à un enjeu de biodiversité standard. Le projet intégrera un alignement de platanes le long de la RD 912 ainsi que la reconstitution du merlon arboré le long de la RN 12.

Le projet interceptera deux petites zones boisées ne nécessitant pas d'autorisation de défrichage, la surface boisée impactée et la superficie du bois attenante ajoutée à cette surface ne dépassant pas 1 ha (arrêté préfectoral n°B03-0014 du 10 avril 2003).

Les chemins agricoles interceptés par le projet seront rétablis à partir du giratoire pour les parcelles au Sud de la RN 12, et par la RD 912 pour les parcelles au Nord.

Une étude acoustique prévisionnelle a été menée pour évaluer les niveaux sonores attendus sur le bâti à proximité du projet. Au titre de la réglementation, aucune protection acoustique n'est nécessaire. Le projet prévoit néanmoins la reconstitution du merlon existant le long de la RN 12.

Compte tenu de l'existence du cône de visibilité dû à la présence de l'église et de la tour, monuments historiques localisés dans le centre de Houdan, l'implantation d'un alignement d'arbres le long de la bretelle a été demandée par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine. Cet alignement assurera la continuité entre l'alignement existant le long de la RD 912 et les accotements végétalisés de la RN 12. En outre, les abords du projet et le centre du giratoire seront enherbés et le merlon existant le long de la RN 12 sera reconstitué. Il est à noter que l'espace enherbé entre la piste cyclable et le hameau de la Forêt sera aménagé par une protection d'isolation des riverains (merlons, gabions, ...) financée par la commune de Houdan.

Ce projet s'inscrit sur une zone riche en vestige archéologiques. Une prescription de diagnostic archéologique a été faite le 3 août 2009.

Le projet prévoit le rétablissement de l'aménagement cyclable existant le long de la RD 912 qui est composé de bandes cyclables de part et d'autre de la RD 912 (cf. chapitre 3.2.3.)

4 PLAN GENERAL DES TRAVAUX



Carte 5 : Plan général des travaux

5 ESTIMATION SOMMAIRE DU PROJET ET SON FINANCEMENT

Le montant de l'opération est estimé à 1,7 M€ TTC (valeur 2014).

Ce montant se décompose comme suit :

Postes	Montant*	
	Non soumis à la TVA	Soumis à la TVA
1. Etudes, communication et contrôle		40 000 €
2. Acquisition foncières (AF)	32 000 €	
3. Travaux		1 279 671 €
Somme à valoir (5 % du montant des travaux)		63 984 €
Total H.T.	32 000 €	1 383 655 €
TVA (20%)		276 731 €
Total T.T.C.		1 660 385 €
Total du Projet T.T.C.	1 692 385 €	
arrondi à	1 700 000 €	

*Montant des travaux hors protection d'isolation des riverains qui sera financée par la commune de Houdan

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le Département des Yvelines, ainsi que son financement.

6 CALENDRIER PREVISIONNEL

A l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, un marché de travaux sera lancé.

Le démarrage des travaux est envisagé en 2016 pour une mise en service de l'opération en 2017.

